

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Récurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. Affranchisemens pour l'étranger à 1 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 21 mai 1827.

Descombes s'était pourvu contre son arrêt de mort ; et comme l'on ignorait l'époque où son sort serait décidé, une foule empressée stationnait tous les matins, depuis quinze jours, devant la prison de Roanne, épiait le moment où le condamné irait au supplice. Enfin, on ne lui a pas tiérobé la victime ; son avide curiosité a été assouvie : ce matin, à onze heures, Descombes a été conduit sur la place publique où l'échafaud l'attendait.

Descombes était un assassin ; ses crimes étaient évidens ; il faisait horreur à la société ; il lui causait de l'effroi ; elle devait le rejeter de son sein.

Nous ne nous livrerons ici à aucune réflexion sur la peine de mort ; nous n'examinerons pas si la société est en droit de l'infliger ; si cette peine est la seule qui puisse la garantir sûrement des atteintes d'un grand criminel. Quoique ces réflexions soient à l'ordre du jour, et que nous devions espérer de les voir résolues bientôt dans un sens favorable à l'humanité, à la civilisation, nous ne laisserons échapper aujourd'hui que l'expression rapide de la douleur que nous ont causée ces rassemblemens autour d'un échafaud.

Pour un observateur, le spectacle le plus affligeant n'est pas celui qu'offre le patient qui va mourir ; c'est celui que présentent les spectateurs eux-mêmes : Où courent-ils ? Quel est le sentiment qui les anime ? Croyez-vous que ce soit la pitié qui les attire, ou la haine du crime et de son auteur ? Croyez-vous que cette mort rapide suscitera en eux des idées religieuses ou morales, réveillera leurs âmes, les portera à la méditation ? Croyez-vous qu'ils seront intimidés, qu'ils feront un retour sur eux-mêmes ? Qu'ils songeront à s'amender si la pensée du crime est en eux ? Détrompez-vous : ils viennent essayer leurs forces et s'endurcir le cœur en regardant couler le sang ; ils viennent voir avec quelle promptitude on passe de l'être au néant ; ce passage n'est pour la plupart qu'un changement de forme, et ne laisse dans leur esprit que des idées de matérialité, d'anéantissement total ; ils vont se dépouriller du caractère moral qui fait l'homme. Entendez-les : *Est-ce qu'il ne faut pas toujours mourir ? c'est sitôt fait ; ce n'est qu'un vilain quart d'heure. Le mal n'est pas de mourir, mais de vivre malheureux.* Voilà ce qui se dit sur le lieu même du supplice, que l'on croit propre à intimider les méchans, que l'on n'inflige que parce qu'on le considère comme efficace.

C'est mal entrer dans le cœur humain que d'imaginer qu'on peut l'attendrir par d'horribles images. « Les supplices violens, dit Montaigne, aiguissent les vices plutôt qu'ils ne les mortifient. Ils n'engendrent pas le soin de bien faire : c'est l'ouvrage de la raison et de la discipline ; mais, seulement le soin de n'être pas surpris en faisant mal. » Montesquieu, et en général tous les grands publicistes et moralistes affirment que les supplices produisent sur les mœurs l'effet opposé à celui qu'on en attend. Pour quelques personnes que ce spectacle intimide, les autres peuvent y trouver un aliment à leurs funestes passions. « Apilius entraîné par quelques jeunes gens, dit S. Augustin dans ses confessions, aux spectacles de l'Amphithéâtre, ferma ses yeux, et interdit à son imagination la pensée d'un si grand mal. Mais plutôt à Dieu qu'il eût également bouché ses oreilles ; car au moment où l'un des gladiateurs tomba frappé, une clameur immense de tout le peuple s'étant élevée, vaincu par la curiosité, il ouvrit les yeux. Mais dès qu'il vit ce sang, il le but avec des yeux cruels ; il ne se détourna pas, mis il fixa ses regards ; une fureur barbare soulevait sa poitrine, il prit sa part de plaisir à ce crime affreux. Ce n'était pas cet Apilius qui était venu pour ne pas voir, c'était un homme de cette foule barbare, c'était le compagnon de leur cruauté. Que dirai-je ? Il regarda long-tems, il poussa des cris comme les autres, il s'enflamma, il remporta cette fureur avec lui ; elle l'aiguilla pour retourner à ce spectacle ; on l'avait entraîné, il entraînait les autres. »

Ce récit mérite toute notre attention ; il nous retrace fidèlement ce qui se passe sur la place publique, où la populace se presse pour voir tomber une tête. S'il était possible de noter ceux qui accourent à ces exécutions, on verrait que ce sont toujours les mêmes personnes, et que parmi elles se trouve infailliblement

celui qui dans peu montera sur ce théâtre sanglant pour y donner à son tour le même spectacle.

Nous voulons conclure de tout cela, que le supplice infligé aux criminels est un exemple inefficace. Nous en avons la conviction bien profonde, et nous faisons des vœux pour que l'on s'occupe sérieusement, non pas de supprimer tout-à-coup la peine de mort, mais de la restreindre d'abord à des cas très-graves, et en même tems d'éloigner des yeux du peuple cet affreux appareil. Il est un peuple sauvage en Afrique dont les mœurs sont douces, et qui fait exécuter ses grands criminels au fond d'un bois sombre et solitaire, avec un appareil tout religieux. Ces sauvages sont en ce point plus près que nous de la civilisation.

Détruisons les vices que produisent les crimes ; améliorons nos institutions et nos mœurs ; prions les ministres de fermer ces lieux infâmes où l'on entre innocent, et d'où, comme Asselineau, l'on sort criminel ; prions-les de ne pas lever des impôts excessifs avec lesquels ils peuvent nous corrompre en nous offrant des places et de l'argent : prions-les de respecter les lois, pour nous apprendre à les respecter.

Quand on fait tout pour rendre les hommes mauvais, et qu'on est obligé de les tuer, parce qu'ils sont mauvais, on remplit une terrible mission !

Imitons les États-Unis d'Amérique, quelques états d'Allemagne, et Genève ; Genève, qui nous fait espérer l'abolition prochaine d'une peine qui épouvante les hommes sans les rendre meilleurs. Puissent ses bonnes intentions s'accomplir ! et puissent les nations civilisées d'Europe avoir enfin devant les yeux l'exemple d'une société qui ne fait pas couler le sang humain au nom de la justice et de l'humanité.

Hier un bourrelier de la Guillotière s'est donné la mort après s'être mutilé lui-même d'une manière horrible. Ce malheureux, dont la raison était aliénée, a été porté à l'Hôpital où il a expiré peu de tems après.

— L'Etoile annonce ce soir que M. Benjamin Constant a été cité devant M. Leblond, juge d'instruction, pour lui remettre les pièces saisies par les élèves de l'École de médecine, sur la personne d'un agent de police. (Voir la chambre des députés.)

— Ce soir a eu lieu, comme nous l'avions annoncé, l'ouverture du théâtre provisoire. Quoiqu'un très-petit nombre de dames s'y fussent rendues, la salle regorgeait de spectateurs. Nous engageons l'administration à prendre des mesures pour éviter à l'avenir un encombrement pareil à celui qu'on a vu ce soir aux portes du théâtre. Il serait facile d'établir, ainsi qu'on le fait à Paris, de petits couloirs où l'on fût forcé de prendre rang sans se presser les uns sur les autres. Nous pensons qu'il suffit de l'indiquer. Nous ne pourrions, ce soir, rendre un compte fort détaillé de cette première représentation, ni juger les acteurs d'après elle. Cependant, nous devons dire que le public s'est montré satisfait. L'accord qui régnait à l'orchestre et dans les chœurs, l'éclat et la beauté des décorations, le jeu des acteurs, et la composition des ballets, ont plusieurs fois provoqué des témoignages bruyans de la satisfaction générale.

Un très-petit nombre de sifflets a accueilli mesdames Folleville et Goosens à leur entrée sur la scène. Il faut dire aussi que ce petit nombre a mis plus que de la persévérance à siffler ; mais la masse tout entière des spectateurs a pris la défense de ces deux actrices, l'opposition a fini par céder.

L'émotion bien naturelle qu'a dû causer aux acteurs la lutte engagée au parterre, était bien faite pour les priver d'une partie de leurs moyens. Espérons que ces scènes ne se renouvelleront point, et ne les jugeons qu'en connaissance de cause.

On donnera demain, mardi, *Tartuffe et la Dame Blanche*.

— On écrit de Marseille, le 19 mai :

Diverses lettres reçues de Paris annoncent que LL. AA. RR. Mesdames les duchesses de Berry et d'Orléans doivent venir le mois prochain s'embarquer à Toulon pour Naples. Il paraît que c'est un bruit que l'on renouvelle tous les ans, car on se rappelle que l'année passée, à cette époque, il fut également question de

ce voyage pour lequel jusqu'à ce jour les autorités de cette ville n'ont reçu aucun avis.

Les lettres d'Egypte font toujours mention des craintes que l'on y éprouve de la part de S. S. lord Cochrane : elles ne disent rien relativement aux bâtimens de guerre construits en Europe pour le service du pacha qui en attend impatiemment l'arrivée. Toutes les semaines on débarque des cotons pour le paiement des fournitures et pour le remboursement des anticipations faites au trésor du vice-roi. Cette marchandise est très-abondante, les détenteurs désirent s'en défaire ; il est à présumer qu'à la fin du mois elle éprouvera une baisse, quoique le prix n'en soit actuellement qu'à 85 fr. les 50 kil.

Les rapports reçus des villes du département annoncent que les laines s'y vendent à bas prix ; le commerce est en général dans la stagnation la plus complète ; l'agio est de 2 1/4 à 2 1/2 p. %. On ne croit pas que les recettes des douanes s'élèvent, comme l'an dernier, à vingt-quatre millions.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 18 mai.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget des affaires ecclésiastiques.

M. l'évêque d'Hermopolis a la parole. S. Exc. regrette d'être obligé de revenir sur les accusations de tentative d'enlèvement et de domination portées contre le clergé. A les entendre, la France deviendrait un cloître après avoir été long-tems un camp ; parce qu'un évêque prête serment au pape, doit-on concevoir de si vives alarmes ? dans ces circonstances, la vérité doit se faire jour, et le meilleur moyen de la faire connaître, c'est de la proclamer en présence des députés des départemens. Aujourd'hui les évêques résident et donnent dans leurs diocèses l'exemple de toutes les vertus ; depuis la restauration, à peine deux ou trois de leurs mandemens ont-ils été signalés comme contenant des propositions hasardées. Quelques conflits d'autorité ont été portés devant le conseil-d'état ; mais ces contestations ne résultent-elles pas de la nature de toutes les sociétés ? On peut d'ailleurs se convaincre que, dans ces sortes de conflits, le clergé n'est nullement privilégié. On accuse continuellement le clergé de tendre à replonger la France dans la barbarie, mais n'est-il pas reconnu qu'au milieu des ténèbres du moyen âge, les lumières se conservèrent exclusivement dans les cloîtres, et depuis des membres du clergé ont fait faire à la science d'immenses progrès.

Quant aux congrégations, (Ecoutez ! écoutez !) je déclarerai qu'il existe en France 2505 établissemens de ce genre ; ce nombre était, il y a huit ans, de 2200 ; il n'a donc pas augmenté dans une progression effrayante, comme on se plait à le dire. Ces établissemens ne se forment d'ailleurs que conformément aux lois et en vertu d'ordonnances royales insérées au Bulletin des Lois. On a dit qu'il y avait dans la capitale 200 de ces établissemens ; il n'en existe que 38 ; c'est la qu'on forme des maitresses d'école pour les campagnes. On veut que le clergé soit calme et bienveillant ; sans doute c'est son devoir de l'être, et l'on met tout en œuvre pour l'indisposer. Si l'on veut que le ministère sacré soit sans dignité ; si l'on excite contre lui les passions populaires, ce n'est pas le moyen de l'attacher aux institutions qu'on l'accuse d'attaquer. Il résulte de ces explications que l'on peut être un excellent capitaine et se tromper sur des matières religieuses. (Tous les regards se portent sur M. le général Sébastiani.) On reproche encore au clergé de s'opposer à ce que l'instruction pénètre dans les classes inférieures ; c'est cependant à un ecclésiastique, à l'abbé de la Salle, que l'on doit l'établissement de ces petites écoles destinées à l'instruction élémentaire. Aujourd'hui ces petites écoles rendent d'immenses services, l'enseignement y est excellent ; j'ai assisté souvent aux leçons, et je me range sans honte parmi les admirateurs des Frères ignorans. Dans les collèges, les études n'ont jamais été plus fortes, les cours plus brillans et suivis par un plus grand nombre d'étrangers.

Après s'être attaché à justifier le clergé français du reproche d'ultramontanisme ; Son Exc. déclare qu'elle adopte sincèrement la monarchie ancienne avec des réformes nouvelles ; mais la charte n'est pas la démocratie. Il est impossible de donner au dix-huitième siècle les mœurs du treizième, il est impossible de retracer ; mais il s'agit de s'appuyer sur le passé, pour s'avancer avec plus de sécurité vers l'avenir.

M. le général Sébastiani commence par déclarer qu'il se trouve dans un grand embarras. En effet, M. le ministre des affaires ecclésiastiques lui conteste la faculté de traiter des matières religieuses, et M. le président du conseil lui refusait, il y a quelques jours, celle de s'occuper des finances. (On rit.) L'honorable membre sera plus généreux, et il reconnaîtra qu'un ecclésiastique peut traiter avec succès les plus importantes questions administratives et politiques. Répondant ensuite au ministre, il se plaint de ce système occulte qui ne tend qu'à encourager l'hypocrisie, et s'élève contre les missions, ces prédications ambulantes qui portent le trouble et la désunion parmi des populations jusqu'alors soumises aux lois et à leurs pasteurs ; il exprime de nouveau le vœu que les aumôniers des régimens soient nommés par le ministre des affaires ecclésiastiques. Je fais des vœux, dit l'orateur en terminant, pour que la religion soit respectée par la jeunesse ; mais j'en forme aussi pour que l'administration respecte une jeunesse ardente et généreuse. Je demande que le clergé professe l'amour du prince et de nos institutions.

M. Dupont (de l'Eure) propose de réduire à 100,000 fr. le traitement du ministre des affaires ecclésiastiques. Cette somme est encore considérable, surtout si on la compare au modeste traitement d'un curé de campagne. (Bruit.) En adhérait à cette réduction, Son Exc. ne ferait d'ailleurs qu'appliquer les théories de son collègue, M. le président du conseil, qui déclarait, il y a quelques jours, avec la plus touchante candeur, qu'il ne voulait ni honneur, ni argent. (Rire général.) Son Exc. touchait de plus 40,000 fr. comme grand-maitre de l'Université, en contradiction avec l'ordonnance sur le cumul, l'orateur demanda la suppression de ce second traitement.

M. le président : Quelqu'un appuie-t-il cette proposition ?

M. l'abbé de Fomprières : Oui. [On rit, et la proposition est rejetée.]

M. de Cambon s'élève contre la proposition du rapporteur, qui a demandé qu'on prit pour base du budget de 1828 les allocations de 1827, sans aucune discussion. S'il y a des réductions à faire sur ce budget, on doit les opérer : le principal avantage du gouvernement représentatif, c'est le vote libre de l'impôt ; sans ce droit, le gouvernement représentatif n'est plus qu'une anarchie ministérielle.

Traitemens et indemnités du clergé, 28,550,000 fr.

Sur l'amendement proposé par la commission, ce chapitre est réduit à 25,600,000 fr.

Les chapitres suivans sont adoptés avec les amendemens de la commission.

Collèges royaux et instruction primaire, 2,000,000 fr.

M. Benjamin Constant demande la parole. [Mouvement très-marké dans l'assemblée.] L'honorable membre s'exprime en ces termes :

Messieurs, ni la disposition de la chambre, ni ma propre fatigue ne me permettent d'entrer comme je le voudrais dans le vaste sujet de l'instruction publique ; mais je me borne, en conséquence, à traiter un objet spécial. C'est comme protestant que je me présente à cette tribune ; ce sont les intérêts de mes coreligionnaires que je viens défendre. [Mouvements divers.]

Quelques choses j'aurais à dire sur le système général adopté par tous les gouvernemens depuis quarante ans, sur les entraves mises à l'éducation particulière, sur ce monopole de lumières que les dépositaires de l'autorité, quels qu'ils soient, veulent s'arroger ; monopole qui, fondé par un parti, tourne au profit d'un parti contraire quand le premier est renversé ! Que ne pourrais-je pas ajouter sur la destruction préméditée et presque complète du mode d'instruction le plus populaire et le plus facile, comme si le ministère, se rendant justice, sentait qu'il n'a d'asile que dans l'ignorance de ceux qu'il doit gouverner ! [Vifs murmures au centre.]

Je commencerais par reconnaître qu'il a été pris l'année dernière une mesure favorable aux protestans, et dont ils doivent éprouver de la reconnaissance. Je reconnaitrais aussi avec le même plaisir que plusieurs orateurs, et nommément un de nos honorables collègues, M. Leclerc de Beaulieu, hier à cette tribune, ont parlé le langage d'une tolérance éclairée et bienveillante ; mais précisément parce que les intentions du trône méritent notre confiance, et que les dispositions individuelles sont bonnes et louables, je me crois obligé de m'élever contre une direction différente imprimée à l'instruction publique relativement aux protestans, et contre des actes ministériels combinés avec cette direction, et qui sont hostiles contre cette croyance.

Je réclame de la chambre attention et patience, si je puis les obtenir [on rit] ; car je dois commencer par des faits généraux, dont elle ne sentira que plus tard l'application au sujet particulier que je traite.

Le ministre de l'instruction publique est aujourd'hui celui des affaires ecclésiastiques. Or, le ministre des affaires ecclésiastiques sera nécessairement toujours catholique et probablement toujours un évêque. Ne faudrait-il pas une vertu plus qu'humaine pour qu'il conservât l'impartialité nécessaire à la direction de l'instruction publique en ce qui concerne les protestans. Il y a plus : membre éminent d'une église hors de laquelle, d'après ses dogmes, il n'y a point de saint, un évêque ne manquerait-il pas à ses devoirs sacerdotaux, s'il n'essayait pas, par des moyens indirects au moins, de diriger l'instruction des protestans de manière à les ramener à ce qu'il considère comme le plus grand bonheur dans ce monde et dans l'autre ? C'est en effet dans ce sens qu'agit le ministre des affaires ecclésiastiques.

Je vais citer des faits ; et si les premiers que j'allègue et que j'affirme n'ont rapport en apparence qu'avec la composition du corps enseignant en France, vous verrez bientôt qu'ils ont une relation immédiate avec la dépendance où les protestans se trouvent d'une direction opposée à leur croyance et à leurs vœux.

Plusieurs recteurs sont prêtres. Tous les proviseurs, à très-peu d'exceptions près, sont ecclésiastiques. On en compte aussi beaucoup parmi les censeurs. Il y a à Marseille un collège où l'économie est un prêtre. Il se trouve également des prêtres parmi les professeurs. Ce sont eux qui remplissent à peu près toutes les chaires de philosophie. Des séminaristes sont maitres d'étude, par exemple, au collège de Nancy. Les statuts de l'université donnent au ministre la faculté d'instituer ou de destituer à volonté les professeurs, de les envoyer partout où bon lui semble, d'accorder ou de refuser, selon son bon plaisir, le brevet de maitre de pension ; d'imposer arbitrairement des conditions à ceux qui les obtiennent ; de retirer ces brevets, sans donner de motifs et sans rendre compte à personne. Des recteurs délivrent les brevets de capacité aux instituteurs primaires et l'autorisation d'enseigner. Les aspirans doivent être examinés par un inspecteur d'académie, par un principal de collège, ou par tout autre fonctionnaire de l'université qu'il a plu au recteur de désigner.

Il résulte de cet état de choses que les protestans, sous le rapport de l'instruction publique, sont dans la dépendance exclusive de prêtres catholiques ; non-seulement on ne nomme pas de protestans aux fonctions de l'enseignement, et encore moins de la direction dans les établissemens publics, mais on destitue successivement le très-petit nombre de ceux qui sont employés dans l'université.

M'objectera-t-on que parmi les membres du conseil royal de l'instruction publique on compte encore un protestant célèbre en Europe ? Je reconnais autant que personne la vaste science et les facultés puissantes de M. Cuvier ; mais sa présence empêchait-t-elle les abus que j'expose ? j'en appelle à lui-même, et j'en conclus que peut-être on ne le conserve dans cette place que pour avoir une objection spécieuse à nous faire. (On rit.) Quelle sécurité peut-il y avoir pour des parens à mettre leurs enfans dans des établissemens dirigés ainsi ? Qui peut répondre que les recteurs n'useront jamais de leur autorité pour nuire aux écoles primaires protestantes, pour refuser arbitrairement des brevets de capacité et des autorisations d'enseigner à des instituteurs protestans ? Qui peut répondre que ceux qui examineront les aspirans les jugeront sans prévention, eux aux yeux de quels, d'après les dogmes de leur église, parmi ces aspirans, les uns sont des réprouvés, les autres des élus ? Qu'on se souvienne des entraves tyranniques apportées, même avant la révocation de l'édit de Nantes, à l'éducation des jeunes protestans ; et, sans remonter si haut, qu'on lise les mandemens de plusieurs évêques, qui se déchaînent contre la charte, à cause de l'article 5, où elle consacre l'égalité de protection et l'égalité de liberté des cultes.

Déjà plusieurs faits ont prouvé que ces craintes ne sont pas chimériques. L'établissement d'une école protestante, à Annonay, département de l'Ardèche, a rencontré de longues difficultés. Je ne sais même si elles sont surmontées, et si cet établissement a enfin eu lieu ; mais les obstacles qu'on lui a opposés montrent l'aversion et la malveillance. Un pasteur à Chatillon-sur-Loire, a été inquiété à cause du pensionnat qu'il dirige, et n'en a dû la continuation qu'à des instances d'un noble maréchal. Il y a deux ou trois ans qu'un habile médecin de Montpellier a dû à sa qualité de protestant de n'être pas nommé professeur à l'école de médecine de cette ville.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques a rayé de la liste des membres du conseil académique un protestant président d'un consistoire dans un département où il y a sept paroisses protestantes. En 1825, le même ministre a pris un arrêté portant que les fonctions de pasteur protestant et de professeur dans un collège royal ne pouvaient être cumulées, et cela au moment où il venait de nommer proviseur d'un collège un jeune abbé, chanoine de la cathédrale et vicaire-général ; et quand ce nouveau proviseur a fait réimprimer le prospectus de son collège ; il en a retranché la phrase qui garantissait aux parens protestans que leurs enfans seraient conduits au temple pour suivre les exercices de leur religion.

Que si on me citait un seul fait relatif à la faculté de Strasbourg, où un protestant est professeur provisoire, je répondrais que ce fait est plutôt en ma faveur, car depuis trois ans que le titulaire est mort, celui qui le remplace et qui fait son cours avec distinction n'a pu obtenir sa nomination définitive.

Voulez-vous une preuve de la partialité dont nous protestans sommes l'objet ? Il est interdit aux chefs de pensionnat quand ils sont protestans de recevoir des élèves catholiques ; il ne l'est pas aux chefs de pensionnat, quand ils sont catholiques de recevoir des élèves protestans. Cette distinction ne prouve-t-elle pas que l'administration reconnaît l'action des instituteurs sur la croyance des élèves ? Ne sentez-vous pas que les protestans doivent être alarmés de la direction générale imprimée à l'instruction ?

Je ne suis partisan d'aucune exclusion, je ne veux nourrir aucune défiance entre des sectes qui doivent s'aimer. Il y a quelques années qu'un pétitionnaire se plaignait pour les protestans des instituts d'éducation séparés : notre honorable collègue, M. Royer-Collard, fit passer à l'ordre du jour sur cette demande la thèse générale il avait raison : loin de relever les barrières, il faut les apla-

partout où elles existent, mais alors soyons impartiaux; et tandis que vous proclamez le respect pour l'égalité voulue par la charte, n'entourez pas d'entraves et de pièges l'un des cultes qu'elle a promis de protéger également; ne donnez pas à l'autre une domination illicite et inconstitutionnelle.

Quand on refuse aux protestans l'autorisation d'accepter des legs pour une caisse de prévoyance, pour des infortunés et pour des malades, n'indique-t-on pas une malveillance injuste et partielle? Quand un préfet, à l'occasion d'un outrage contre les protestans, loin de sévir contre l'agresseur, fait fermer le temple des offensés, et que le ministre laisse pendant six mois cette illégalité impunie, n'y a-t-il pas et malveillance et partialité? Quand des circulaires de 1821, 1825, 1826, ordonnent aux préfets du Bas-Rhin de ne nommer aucun protestant aux fonctions municipales, à moins qu'il ne se trouve aucun catholique capable de ces fonctions, n'y a-t-il pas inégalité, injustice, violation de la charte, atteinte à l'égalité des cultes?

Disons-le franchement, Messieurs, il en est des protestans comme des acquéreurs de biens nationaux, comme de tous les citoyens attachés aux principes constitutionnels, on ne les proscribit point en masse, mais dans tous les détails on les traite avec défaveur, et il est évident qu'on essaye contre eux tout ce qu'on ose, et ce qu'on ne fait pas contre eux on ne l'ose pas. (Vifs murmures.)

Eh! Messieurs, les faits sont là, malgré tous vos murmures. Voulez-vous que j'en commence une énumération bien incomplète? je resterai dans la question. Je ne parlerai que des protestans. (Agitation toujours croissante.)

M. Becquey de la Caussade: Ils ne se plaignent pas les protestans.

M. Benjamin Constant: L'honorable membre qui m'interrompt, et que je n'ai pas l'honneur de connaître, le ferait peut-être d'une manière plus utile et plus efficace, s'il venait à cette tribune démentir les faits que j'ai cités.

M. Benjamin Constant se retire en même tems vers une des extrémités de la tribune comme pour faire place à un autre orateur.

M. Becquey de la Caussade: J'ai dit que les protestans ne se plaignent pas. [Non! non!]

M. Benjamin Constant: Si l'honorable membre, si les protestans qu'il connaît ne se plaignent pas, je lui ferai observer que sans doute il ne connaît pas tous les protestans de France. [Exclamations au centre.] S'il a un mandat de ceux qui habitent son département, je lui dirai que moi, j'ai, non pas dix, non pas vingt, mais deux cents lettres de présidens ou membres de consistoires protestans, qui toutes viennent à l'appui de ce que j'ai dit à la chambre. [Vive interruption. Lisez! lisez!]

Comme dans un pays comme le nôtre, reprend l'orateur, un homme nommé est un homme persécuté [Viols murmures au centre et à droite], à quelques murmures, à quelque improbation que je puisse m'attendre de la part d'une portion de cette chambre, de la majorité même qui n'est qu'une portion de la chambre, et qui est une bien plus petite portion de la France [Rumeur prolongée à droite], je ne nommerai pas les personnes dont je veux parler, mais on n'a qu'à venir me trouver et je m'engage à montrer leurs noms. Je reprends mon discours et je ne crains pas que vos interruptions m'obligent à en rien retrancher. [Marques d'impatience au centre.]

Ces derniers faits, sans doute, regardent plutôt le ministre de l'intérieur que celui des affaires ecclésiastiques; mais ils font partie du même système, c'est comme partie du même système que je les dénonce, et du reste, les faits qui se rapportent directement à l'instruction publique sont assez graves et assez nombreux pour mériter une explication.

J'ai dû soumettre ces observations à la chambre et au ministre; j'espère qu'il voudra bien me répondre, à moins que la chambre ne trouve bon de l'en dispenser, comme elle l'a fait pour M. le garde-des-sceaux, dans une occasion récente. (Une voix au centre: Oui, elle fera bien!) Mais je ne descendrai pas de cette tribune sans déplorer les tristes événemens qui, depuis quelques jours, font l'étonnement et la douleur de la capitale. (Explosion de murmures sur les bancs ministériels. M. le président fiappe avec force et à plusieurs reprises sur son bureau sans pouvoir rétablir le silence.)

M. Benjamin Constant s'adressant aux interrupteurs: Je n'accuserai ni ne justifierai personne; mais je demanderai qu'on me conserve mon droit d'être entendu, à moins que la chambre ne me l'ôte par une résolution. (A gauche: Parlez! parlez! Le tumulte s'apaise un moment au centre.)

Je n'entrerai point, dit l'honorable membre, dans l'examen des faits qu'aucun de nous ne connaît assez pour les apprécier. Mais je demanderai quelle est donc cette administration qui se trouve en guerre avec toutes les portions de la société. (Mouvement au centre. — De vives réclamations sont adressées à l'orateur par les députés qui siègent dans cette partie de la salle.)

M. Benjamin Constant: Messieurs, quand on parle de la sorte, on excepte toujours les présens. (Rire à gauche. — Le centre garde le silence.) Quelle est donc cette administration qui se trouve en guerre avec toutes les portions de la société, avec les individus comme avec les masses, avec les pouvoirs constitués comme avec les citoyens, avec les pairs, la magistrature, la garde nationale? (Longue rumeur au centre et à droite.)

Et enfin cette jeunesse, agitée sans doute de l'effervescence de son âge, [murmures] mais qui n'en fait pas moins l'unique espoir du pays, [dénégations véhémentes à droite et au centre. — A gauche: C'est vrai, on la calomnie. — M. le président agite fortement sa sonnette]; avec cette jeunesse, poursuit l'orateur, avec cette jeunesse qui rachète des erreurs courtes et passagères dont le motif est souvent généreux, par tant de qualités précieuses, par une ardeur de connaissances sans exemple dans toutes les générations qui l'ont précédée, par une saine vertueuse contre tout ce qui est ignoble et vil; cette jeunesse qu'il serait si facile de guider par des exhortations douces et bienveillantes [éclats de rire au centre], et contre laquelle on ne sait employer que des gendarmes [rumeur prolongée], et que serait-ce s'il était vrai qu'on excite avec perfidie cette jeunesse qu'on frappe ensuite avec tant de rigueur? [Nouvelle explosion au centre et à droite. — Une foule de voix, avec force: Non! non! c'est vous qui l'égarez! à l'ordre! à l'ordre!] Que serait-ce si l'on introduisait dans ses rangs des agens infâmes [Voix au centre: Vous tenez ces faits du *Courrier* et du *Constitutionnel*!]

M. Benjamin Constant: Non, Messieurs, je ne les tiens ni de l'un ni de l'autre. [Nouvelle interruption. On adresse à l'orateur quelques mots: que le bruit nous empêche de saisir.]

M. Benjamin Constant: Eh! Messieurs, pourquoi choisissez-vous toujours la chambre pour m'adresser des injures, lorsque vous savez qu'on peut me les dire et que je puis y répondre ailleurs, (Silence à droite et au centre. A gauche: très-bien) pour sévir non pas contre les instigateurs, mais contre ceux qu'ils entraînent? (L'agitation redouble et devient générale. Des interpellations énergiques sont échangées entre les honorables membres; mais le bruit est si fort qu'il nous est impossible d'en saisir aucune.) Vous jurementez, Messieurs, dit l'orateur profitant d'un court moment de silence; eh bien! je tiens en main les preuves de ce fait. Oui, des espions excitent ces malheureux jeunes gens. (Nouvelle et violente interruption.)

M. le président, élevant la voix: Je prie la chambre de garder le silence.

Voici, continue M. Benjamin Constant, les papiers saisis sur l'un d'entre eux, arrêté par ces jeunes gens au milieu de ses provocations incendiaires. Je les ai reçus de ces jeunes gens eux-mêmes.... (Cris au centre. — Plusieurs voix: Ah! ah! vous les connaissez donc?)

M. Benjamin Constant: Je les ai reçus de ces jeunes gens, que je ne connais point, dont j'ai voulu ignorer les noms; et à qui j'ai promis de ne pas me dessaisir de ces pièces, mais leur seule inspection prouve qu'elles sont authentiques, et je les monterai à ceux de mes collègues qui voudront les voir. (Au centre et à droite: C'est un complot entre eux et vous. Rumeur toujours croissante.)

Il est singulier, reprend l'orateur, qu'aujourd'hui encore on nous adresse de semblables interpellations. Ne savez-vous pas qu'à toutes les époques on a traité de conspirateurs ceux qui s'opposaient aux abus du pouvoir, et qu'avec ce mot on a cru leur avoir répondu? Mais nous n'en sommes plus à ces vieux moyens (murmures); de semblables interruptions forment un anachronisme de plusieurs années. Oui, ces pièces m'ont été apportées par des jeunes gens que je ne connaissais pas. (Éclats de rire au centre.) et qui ne m'ont connu que parce qu'ils ont lu quelques discours que j'ai prononcés dans cette chambre. (Redoublement d'hilarité à droite et au centre.) Ces jeunes gens sont venus me trouver, ils m'ont remis ces pièces que je montrerai à qui voudra les voir, mais que je ne livrerai à personne, parce qu'elles disparaîtraient. (L'honorable membre est interrompu par presque toute la droite et par le centre en entier.)

M. le président: Je prie la chambre de s'abstenir de ces interruptions qui prolongent les débats. On a demandé la parole pour répondre à M. Benjamin Constant, il faut pour qu'on lui réponde qu'on le laisse achever son discours.

M. Benjamin Constant: Je suis ici pour dire la vérité, et je la dirai malgré ceux qui ne veulent pas la connaître. (Agitation au centre et à droite.) Les pièces trouvées sur cet agent provocateur contenaient un rapport d'espionnage, le reçu d'un commissaire de police, portant que cet individu lui avait amené un prisonnier, une liste de livres à saisir et une fausse carte d'électeur délivrée à cet individu. [Murmures au centre. Une voix: Cela ne prouve pas la provocation.]

M. Benjamin Constant: Certes, je sais bien que quand on envoie des agens provocateurs dans une réunion de jeunes gens, on ne leur dit point par écrit: Vous provoquez des troubles; mais de la carte d'élection donnée à ce respectable citoyen en 1822, des pièces qui ont été trouvées sur lui, il résulte qu'il faisait la son métier [murmures], et certes, sur le fait de la provocation, si je ne réponds pas d'une manière satisfaisante pour tous mes honorables collègues [rires au centre], j'y réponds au moins, je l'établis d'une manière sensée. Maintenant, Messieurs, que ce point est éclairci, je vous demande, je prends la permission de continuer. L'honorable membre reprend en effet son discours qu'il achève en ces termes au milieu d'une agitation que les efforts de M. le président ne parviennent pas à calmer complètement.

Messieurs, je le déclare ici, tout ce qui se passe me suggère des soupçons que je repousse en vain. Isolé de la nation, sans autre appui que la force matérielle, et sachant que l'appui de la force matérielle est éphémère, le ministre chercherait-il dans les désordres qu'il ferait naître les prétextes pour un coup d'état? Il est un axiome également vrai en jurisprudence et en raison. Celui à qui un délit profite peut être naturellement soupçonné du délit. Eh bien! dans la situation où le ministère s'est placé, ce n'est qu'à lui seul que les désordres peuvent profiter. Il a si mal dirigé le vaisseau de l'état durant le calme, qu'il ne peut obtenir son absolution que de la tempête.

Qu'il se retire donc, je l'en adjure, avec tant d'honorables collègues qui se détachent de lui chaque jour, au nom du bien public, pour le salut même du trône. Qu'il ne sacrifie pas à la conservation d'un pouvoir qui lui échappe, le repos de la France, que ses actes arbitraires et coupables ont troublé; la richesse de la France, qui sous ses mains funestes a fait place à un déficit qui va s'agrandissant; la gloire de la France qu'il livre à l'étranger, les splendeurs intellectuelles et morales de la France, qu'il persécute et qu'il flétrit. [Murmures au centre.]

Enfin, et ici j'invoque non-seulement l'intérêt du présent, mais l'intérêt plus sacré encore de l'humanité et de l'avenir, qu'il ne sacrifie pas à une ambition étroite et sordide cette génération, notre espoir, cette jeunesse si noble et si pure qui nous remplacera, qui vaudra mieux que nous. [Violentes dénégations et rumeurs prolongées au centre et à droite.] Cette jeunesse, ajoute l'orateur, dont une administration insensée fait couler le sang, comme ces dieux maléfaisants qui exigeaient en holocauste ce que les malheureuses contrées que leur culte souillaient avaient de plus cher et de plus précieux.

En attendant cette époque de joie et de satisfaction unanime, je m'adresse au ministre protecteur naturel de cette jeunesse, pour qu'il fasse entendre la voix de la raison, non-seulement à ceux qui, trompés par l'effervescence des passions politiques, prennent des mesures violentes, mais encore à ceux qui, moins susceptibles d'exaspération, n'empêchent pas le mal dont ils peuvent prévoir les funestes conséquences.

M. le président (au milieu du bruit qui éclate avec une nouvelle force): M. Dounous a la parole. (Exclamations confuses et contradictoires au centre et à droite. Oui, oui, non, non, c'est inutile. M. Cuvier paraît demander à être entendu. L'apparition de M. de Corbière à la tribune rétablit enfin un demi-silence.)

M. le ministre de l'intérieur, dont la voix est beaucoup plus forte et plus sonore qu'à l'ordinaire, s'exprime en ces termes: Malheureuse jeunesse, a dit en faisant l'orateur auquel je succède; malheureuse jeunesse, m'écriai-je à mon tour, et plus malheureuse qu'on ne pense, parce qu'elle est entourée de faux amis dont elle écoute trop souvent la voix, parce que ceux qui se présentent à elle comme des défenseurs, ne cherchent qu'à l'égarer, à perdre son présent et son avenir. (Bravos bruyants et prolongés au centre et à droite.) Avec les qualités qui la distinguent; elle a les défauts, elle subit les inconvéniens de l'inexpérience; elle est facile à égayer; elle tombe en aveugle dans les pièges qui lui sont tendus, elle se laisse conduire par les hommes perfides qui ne cessent d'enflammer ses passions. Vous savez, Messieurs, quels moyens on sait mettre en œuvre pour la séduire et la tromper. Vous savez trop par quelles machinations on abuse des qualités qu'elle a et de celles qui lui manquent pour la précipiter au milieu des désordres les plus condamnables et dans l'oubli des devoirs les plus sacrés. (Nouveaux applaudissemens.) C'est ainsi, Messieurs, que d'une tribune d'où ne doivent descendre que de sages conseils, que des paroles propres à lui enseigner l'obéissance aux lois et la pratique des devoirs, on ose lui adresser de criminelles provocations. [Viols murmures à gauche. — [MM. Dupont de l'Eure, B. Constant et d'autres députés de l'opposition adressent à l'orateur de très-vives interpellations qui se perdent au milieu des clameurs plus vives et plus violentes encore de la droite et du centre. Le tumulte est à son comble.]

M. le président, dont la voix, quoique très-forte, se fait à peine jour à travers tant de cris confus: Il est du devoir, il est de la dignité de la chambre d'écouter avec calme.... Je réclame l'observation du règlement. [Le silence se rétablit à moitié.]

M. le ministre de l'intérieur poursuit alors en ces termes: L'orateur auquel je réponds prétend qu'un ou plusieurs jeunes gens lui ont remis des pièces qu'il n'a indiquées que d'une manière fort mystérieuse, mais peu importe. Ces pièces auraient été saisies sur un agent provocateur. Eh bien! je le lui demande à lui-même, le premier devoir de ceux qui s'étaient emparés de ce prétendu agent provocateur, n'était-il pas de le traduire devant les magistrats, ou du moins de déférer à la justice ces pièces qui constataient une coupable provocation: n'est-ce pas là que vous deviez vous-même les renvoyer? Ne deviez-vous pas leur dire: « Il y a une justice dans votre pays, il y a des tribunaux, des magistrats: allez à eux. » [Bruyantes marques d'approbation au centre et à droite.]

Ne deviez-vous pas les détourner du scandale qu'ils cherchaient: les faire rentrer dans le chemin dont ils n'auraient pas dû s'écarter, leur rappeler ce qu'ils doivent à l'ordre public et à la justice du pays? Au lieu de cela qu'avez-vous fait? Vous avez rempli leurs dangereuses, leurs coupables intentions, en venant publier ici des pièces dont on a voulu faire des pièces incendiaires. [Nouvelle et longue explosion d'applaudissemens, contredits par les violents murmures de l'opposition.] Et quel moment a-t-on choisi pour faire retentir cette enceinte de pareilles déclamations? le moment même où une portion des jeunes gens de nos écoles est plongée dans le plus funeste égarement, où ils se livrent

aux manifestations les plus inquiétantes, aux actes plus coupables... au moment où ils arrêtent sur la voie publique des officiers de police judiciaire pour les fouiller, pour les maltraiter, sous prétexte qu'ils sont des mouchards. [Nouvelles interruptions.] Je veux, je dois à mon tour m'adresser à cette malheureuse jeunesse, et, dans ma sincère sollicitude, je lui dis: Ah! défiez-vous de ceux qui se disent vos amis; n'ayez confiance qu'en ceux qui, à regret, vous montrent une sévérité nécessaire. (Applaudissements.)

M. Benjamin Constant réclame la parole pour un fait personnel, et paraît à la tribune. (Non! non!)

M. le président, après avoir agité sa sonnette: M. Benjamin Constant a la parole.

M. Benjamin Constant monte à la tribune. [A peine y paraît-il, qu'il est accueilli par les murmures unanimes et prolongés du centre et de la droite.] Un ministre m'a accusé, dit l'honorable membre; il est de votre justice de m'entendre; votre justice en fera ce qu'elle voudra. (Le silence s'établit aussitôt.)

M. le ministre de l'intérieur m'a fait une première objection, qui d'abord peut paraître spécieuse; c'est que les jeunes gens auraient dû traduire devant l'autorité l'agent provocateur dont j'ai parlé; je ferai remarquer que ce n'est pas à moi que ce reproche peut s'adresser. En le repoussant, je ne veux point le faire porter sur ces jeunes gens que je justifierai tout à l'heure; mais ils ne sont venus me trouver que le lendemain; alors ils n'avaient pas sous leurs mains l'agent provocateur qu'ils avaient arrêté, et le conseil que je leur aurais donné de le traduire devant l'autorité aurait été complètement illusoire.

Quant à eux, ils n'ont pas non plus manqué à leur devoir, car ce n'est pas au moment où ils étaient sabrés par les gendarmes qu'ils pouvaient aller devant les magistrats; et d'ailleurs pouvaient-ils espérer de le faire arrêter, quand il les aurait peut-être fait arrêter eux-mêmes. Dans la lutte qui s'est engagée entre eux, ils ont probablement saisi ses papiers; mais toujours est-il vrai qu'ils ne pouvaient pas se rendre devant le magistrat sans courir le risque d'être arrêtés. Et ici, je dois les disculper aussi d'une imputation du ministère. Ils ne m'ont point remis ces papiers pour que j'en fisse usage à la tribune. (Rumeur au centre.) A Dieu ne plaise que je rejette sur qui que ce soit un acte qui m'appartient! Ils me les ont remis pour me prouver qu'il y avait eu des agents provocateurs envoyés parmi eux: c'est moi seul qui, sans le leur dire, ai pu être parti pour révéler ces faits dans cette enceinte; ainsi, les jeunes gens qu'on accuse n'ont point eu les mauvaises intentions qu'on leur attribue. (Bruit au centre et à droite.)

M. Benjamin Constant: On m'accuse de vouloir exciter des désordres dans cette chambre; mais ces désordres sont l'œuvre de la majorité qui m'interrompt sans cesse, car si cette majorité voulait bien écouter en silence la très-petite minorité qu'elle opprime, au tout si elle voulait lui répondre, nous n'aurions pas de séances orageuses; le public ne serait pas agité par le tumulte de nos débats, il n'y aurait pas de scandale: ce n'est pas nous, qui sommes en petit nombre, qui le faisons naître, c'est vous avec vos murmures, vos cris, vos rires, vos injures; c'est vous qui faites le scandale que vous nous imputez, c'est l'emploi violent de votre force aveugle qui provoque le désordre.

Je viens maintenant à ce qui m'est personnel. Sans doute, si nous avions un ministère dans lequel j'eusse eu la moindre confiance, j'aurais informé le ministre de ce qui s'était passé. [Murmures au centre.] Mais comme je n'ai, moi personnellement, aucune confiance dans le ministère, ce n'est pas à lui que j'ai voulu faire mes confidences, et j'ai cru que la publicité était utile, non pour provoquer des désordres. [Exclamations au centre. M. le président agite la sonnette et réclame le silence.] C'est pour empêcher le désordre. [Nouvelle explosion. Tout le centre: Non! non! vous êtes un agitateur.]

M. Benjamin Constant: Si quelque chose agite le public, rend nos discussions dangereuses, c'est vous avec vos interruptions. [Le centre murmure avec plus de force.]

M. le président: M. Benjamin Constant n'a pas assez calculé sa phrase, mais ce qu'il entendait dire, c'est que les interruptions rendaient les discussions plus pénibles. Je prie la chambre de garder le silence.

Une voix au centre: C'est impossible!

M. le président, continuant et élevant la voix: Quelles que soient les allégations de l'orateur, on doit l'écouter en silence.

M. de la Panouze: Il accuse la chambre. [Adhésion au centre.]

M. le président: Je prie la chambre de garder le silence.

M. Benjamin Constant: Je crois avoir dit une chose tout-à-fait naturelle, et je vais reproduire mon assertion de telle sorte, que vous-mêmes vous ne pourrez pas la nier. Ce que je dis, c'est que si nous nous écoutions paisiblement les uns les autres, que si nous ne nous interrompions pas souvent d'une manière désobligeante et presque toujours tumultueuse, qui empêche les orateurs d'expliquer leur pensée, aucune discussion ne serait orageuse; on ne verrait point dans cette assemblée ce qu'on appelle l'esprit de faction et d'effervescence, à moins qu'un orateur ne fût assez insensé pour dire quelque chose contre la charte. Vous voyez que je suis moins innocent dans ma pensée que M. le président ne l'a cru; mais je crois n'avoir rien dit qui ne soit exact.

Suspçonnant, soit à tort, soit à raison, à tort si vous le voulez, mais enfin soupçonnant dans le ministère des projets peu conformes à ce qui me semble dans l'intérêt des principes constitutionnels, je n'ai en lui aucune confiance; et comme je désire ardemment que tous les désordres cessent, que la jeunesse ne s'expose plus à des malheurs que tout le monde doit déplorer, j'ai cru bon de venir par des faits prouver à cette tribune que les désordres avaient été provoqués par les émissaires, je ne dirai pas de qui [rumeur prolongée au centre], mais qu'ils n'appartenaient pas à cette jeunesse si noble et si pie.

Je l'ai fait pour qu'elle sache que toutes les fois qu'on lui conseillera des démarches irrégulières, ce sont ses ennemis qui les lui conseilleront, pour qu'elle sache que la seule manière dont les citoyens sages puissent attendre qu'on les délivre d'une administration qui les opprime et les irrite [nouvelle rumeur au centre], c'est de ne pas sortir des voies légales, parce que l'ordre, chez une nation qui connaît ses droits, chez une jeunesse qui les apprend, finit par assurer tôt ou tard les triomphes de la liberté.

Voix à droite: Et les devoirs, vous n'en parlez pas.

M. Benjamin Constant: J'entends parler des devoirs. Oui, nous en avons

tous. Etudians, députés, citoyens, jeunes ou vieux, nous avons tous des devoirs; on s'en écarte plus ou moins toutes les fois qu'on se livre à des mouvements irréguliers et violents. Les attroupemens sont une déviation plus ou moins répréhensible des devoirs. [Nouveaux rires.] Mais je crois aussi, poursuivit sévèrement l'orateur, je crois que toutes les fois qu'on manque à ses sermens, qu'on ne se monte pas incorruptible, qu'on ne défend pas cette charte qu'on a juré de défendre, on manque honteusement, désastrement à ses devoirs. (Mouvement divers; rumeurs sourdes au centre.) Messieurs, reprend avec force l'honorable membre: je connais ceux qui remplissent leurs devoirs; je connais aussi ceux qui ne les remplissent pas; et plutôt au ciel que ceux qui m'accusent de ne pas savoir ce que c'est que les devoirs, les comprennent aussi bien que moi!

[Profond silence.] Je crois avoir fait, j'ai fait une chose utile, en avertissant la jeunesse des pièges qu'on lui tend, et en dévoilant un acte de plus de ce ministère qui ne peut que perdre la France. [Vive approbation à gauche; rumeurs prolongées aux bancs ministériels.]

M. le garde des sceaux monte à la tribune, et est obligé d'attendre, avant de prendre la parole, que l'agitation produite par l'improvisation de M. Benjamin Constant soit apaisée. Enfin, sa grandeur commence en ces termes: Je existai, je l'espère, aux sentimens douloureux dont nous sommes tous agités; mais je ne m'abstiendrais pas cependant de remplir le devoir qui m'est imposé par les étranges assertions apportées à la tribune par l'orateur que vous venez d'entendre. Je veux parler de faits, de faits seuls. Et, Messieurs, les rétablir tels qu'ils sont, c'est-à-dire que je contesterai toutes les circonstances qu'il a affirmées.

M. Benjamin Constant, qui paraissait devoir les connaître sans révoquer en doute les égaremens coupables auxquels se sont abandonnés quelques jeunes gens des écoles publiques, a cru y trouver un nouveau motif pour attaquer l'administration qu'il combat. C'est elle, selon lui, qui est coupable des actions coupables qui ont été commises, c'est elle qui, par elle-même ou par ses agens, a provoqué les égaremens qu'elle déplore; et, certes, cette accusation qu'il s'est efforcé d'établir à l'aide d'écrits qu'il a montrés sans les lire, et moi qui l'ai écoutée avec l'attention sérieuse que m'imposent mes fonctions, je n'y vois, et vous, Messieurs, vous n'y voyez que la preuve d'un délit dont se sont rendus coupables ceux que défend M. Benjamin Constant. Ne l'oubliez pas, Messieurs, je vous en conjure, et j'appelle sur ce point votre attention et l'attention de la France. Que s'agissait-il de prouver? Que c'était nous [l'ai-je bien entendu?] que c'était une administration criminelle qui avais ordi les intrigues à l'aide desquelles une jeunesse égarée a troublé momentanément la tranquillité de la capitale.

M. le garde-des-sceaux soutient que les pièces saisies sur l'agent de police ne prouvent point qu'il y ait eu provocation de la part de l'administration; elles établissent seulement que l'administration a fait son devoir, puisqu'elle aurait pu être accusée de négligence si elle n'avait pas envoyé ses agens au milieu des attroupemens tumultueux des étudiants en médecine. La conduite des jeunes gens à l'égard de l'agent de police, est déclarée par S. Exc. constituer plus qu'un simple délit, et mériter le nom de crime. L'enlèvement des pièces produites à la tribune est une véritable spoliation, et la possession de ces pièces est qualifiée de coupable par M. Peyronnet.

Voilà, dit en terminant M. le ministre, voilà la vérité que je vous dois, que je devais à mes fonctions de vous dire, la vérité à laquelle doit croire la France, à laquelle doit croire la jeunesse, qui voudra bien, comme l'y exhertait tout à l'heure avec un accent si pathétique et si énergique mon honorable ami M. de Corbière, entendre la voix de ses magistrats et fermer l'oreille à celle de ses corrupteurs. (Brovos prolongés et applaudissemens au centre. M. Peyronnet, de retour à sa place, reçoit les félicitations empressées d'un grand nombre de membres du centre.)

M. Cuvier, commissaire du Roi, répond à ce que M. Benjamin Constant a dit sur l'instruction des protestans. Il appelle le témoignage de tous les députés protestans. Il cite plusieurs faits à l'appui de ses assertions, et en conclut que les protestans ne sont pas moins protégés que les catholiques. Il doute surtout que les protestans approuvent le discours de M. Benjamin Constant.

L'amendement de la commission et l'article sont adoptés.

La séance est levée à six heures un quart, et renvoyée à demain. Il y aura rapport de la commission des pétitions.

Nota. — Dans la séance d'aujourd'hui, la chambre des pairs a discuté et adopté jusqu'à l'article 212 du code forestier.

AVIS.

On demande pour un commerce bien établi un associé qui puisse verser de 18 à 20 mille francs.

S'adresser à l'Imprimerie du Journal.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. SPECTACLE DU MARDI 22 MAI.

LA FILLE DU MARIN, vaudeville.
LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE, vaudeville.
LA GUERRIÈRE D'ÉCOSSE, mélod. ne.
MANDRIN ET CARTOUCHE, vaudeville.



BOURSE DE PARIS du 19 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 50 40 c.	Actions de la banque 2022 50
Rentes — 5 100. jous. du 22 déc. 70 f. 55 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 85
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc. 10
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1827. 56
	Emprunt d'Haïti.